



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt-Sept Octobre, à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMINES s'est réuni dans les Salons d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Eric VANSTAEN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le Vingt Octobre Deux Mille Vingt Deux, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance est de 33.

Présents :

M. Eric VANSTAEN, Maire.

Mme Amélie DA SILVA, M. Eric MUSELET, Mme Isabelle DELBART, M. Philippe CHRISTIAENS, Mme Audrey NIQUET, M. Hassan BENZEKRI, Mme Litcia MORANDINI, M. Stéphane DILLY, Adjoint.

Mme Véronique LEMERSRE ASPEEL, Mme Murielle FARELO, M. Jean-Claude ROGIER, M. Xavier SIOMBOING, M. Sébastien BOUDART, Mme Céline FIGUEIREDO, M. Julien ELAUT, M. Alexis HOUSET, M. Henri-Jean VAN MERRIS, Mme Ludivine JOLY, Mme Martine HOFACK, M. Jean-Claude BOUTRY, M. Jean-Claude MONROGER, Mme Isabelle VERMES, Mme Pascale LESAGE, M. Bruno BLAECKE, M. Patrick DEREUMAUX, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Mme Elise CANION, Adjointe au Maire, à M. Stéphane DILLY, Adjoint au Maire ;
Mme Christine VERPOORTEN, Conseillère Municipale, à Mme Céline FIGUEIREDO, Conseillère Municipale ;
Mme Virginie HOEDEMAKER, Conseillère Municipale, à M. Henri-Jean VAN MERRIS, Conseiller Municipal ;
M. Jean BACQUART, Conseiller Municipal, à Mme Isabelle DELBART, Adjointe au Maire ;
Mme Valentine BRANDSTAEDT, Conseillère Municipale, à Mme Amélie DA SILVA, Adjointe au Maire ;
M. Grégory TEMPREMANT, Conseiller Municipal, à Mme Isabelle VERMES, Conseillère Municipale ;
Mme Anne-Natacha LEROY-PIETRZAK, Conseillère Municipale, à M. Patrick DEREUMAUX, Conseiller Municipal.

Présent : 26

Absent avec procuration : 07

Absent : 00

Le Maire procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTARIAT DE SÉANCE

Rapporteur : Eric VANSTAEN, Maire.

L'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités dispose que :

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

En conséquence, il vous est proposé de :

- Désigner le ou la secrétaire de séance.

Henri-Jean VAN-MERRIS et Mme Amélie DA SILVA se proposent.

Amélie DA SILVA est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : Eric VANSTAEN, Maire.

Procès-verbal approuvé à la majorité.

3. RAPPEL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Eric VANSTAEN, Maire.

N°	OBJET	DATE	SERVICE
152	Tarification du droit d'entrée du festival Tour de Chauffe	14/09/2022	Nautilys
153	Société AZURIAL (62000 DAINVILLE) – Marché public pour l'entretien (nettoyage) des bâtiments et des surfaces vitrées – lot 1 : Nettoyage des bâtiments communaux – Avenant n° 2	19/09/2022	Marchés Publics
154	Société AZURIAL (62000 DAINVILLE) – Marché public pour l'entretien (nettoyage) des bâtiments et des surfaces vitrées – lot 2 : Nettoyage vitreries – Avenant n° 3	19/09/2022	Marchés Publics

4. ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – ATTRIBUTION

Rapporteur : Audrey NIQUET, 5^{ème} Adjointe.

Le lot 1 du marché d'entretien des bâtiments, ne donnant pas entière satisfaction, ne sera pas reconduit au janvier 2023. De ce fait, une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 et suivants et R.2161-2 et suivants du code de la commande publique.

Les prestations sont alloties comme suit :

- Lot 1 – Nettoyage des bâtiments scolaires et accueillants des mineurs
- Lot 2 – Nettoyage des bâtiments sportifs et divers

1 tranche ferme et 4 tranches optionnelles

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 19 juillet 2022, pour une remise des offres fixée au 15 septembre 2022 à 12h00. Cette annonce a été publiée au BOAMP et au journal officiel de l'Union Européenne le 22 juillet 2022, ainsi que sur le site de la ville et sur le profil acheteur marchespublics596280. Le dossier de consultation des entreprises était également disponible en téléchargement sur le site marchespublics596280.

Huit (8) plis sous format dématérialisé ont été réceptionnés dont sept (7) dans les délais et un (1) hors délai.

Ce dernier, de l'entreprise AZURIAL, est refusé et n'a donc pas été ouvert.

La commission d'appel d'offres réunie le lundi 17 octobre 2022 a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

- **Lot 1** – Société SAMSIC 2 sise 6 rue de Chatillon à CESSON SEVIGNE (35510) pour un montant annuel de 133 391,23 € TTC.

- **Lot 2** – Société ELIOR SERVICES PROPRETE ET SANTE sise ZAC Les Marlières à AVELIN (59710) pour un montant de 199 174,20 € TTC réparti comme suit :

Tranche ferme : 165 402,60 € TTC ;

Tranche optionnelle 1 : 660,00 € TTC ;

Tranche optionnelle 2 : 396,00 € TTC ;

Tranche optionnelle 3 : 12 052,80 € TTC ;

Tranche optionnelle 4 : 20 662,80 € TTC.

En conséquence, il vous est proposé :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec ladite société pour les montants susvisés.**

Annexe 1 :

RAO – Entretien des bâtiments communaux

Concernant l'insatisfaction de la prestation réalisée par l'ancienne société, Céline FIGUEIREDO demande s'il s'agit d'un choix d'externaliser ce service ou s'il n'était pas envisageable de le réaliser par la ville. Elle souhaite savoir si ce choix résulte d'une étude comparative.

Audrey NIQUET explique que certains bâtiments municipaux sont actuellement nettoyés par des agents de la commune qui partiront en retraite prochainement d'où la création de tranches optionnelles afin de pallier ces départs.

Amélie DA SILVA explique que le choix de la prestation externalisée a été fait en fonction du coût pour la ville. Eric VANSTAEN complète sur le fait qu'une régie demande des moyens humains. L'avantage de passer par des marchés publics est la flexibilité. Si la prestation réalisée ne correspond pas à ce qui a été demandé, il est plus facile d'y mettre un terme.

Céline FIGUEIREDO demande si un contrôle de la prestation ainsi qu'un cahier des charges seront mis en place. Audrey NIQUET confirme et précise que cela était déjà réalisé précédemment.

Céline FIGUEIREDO insiste sur le fait que la réalisation de ce service par la ville permettrait de recruter des habitants de Comines. Eric VANSTAEN intervient pour expliquer que l'ancienne société rencontrait des réels problèmes de recrutement et que si cette mission était réalisée par la commune, la ville rencontrerait les mêmes difficultés. Audrey NIQUET précise que ces entreprises font justement appel à des cominois pour leurs recrutements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – Scrutin ordinaire

5. RÉHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF DECOTTIGNIES – ATTRIBUTION

Rapporteur : Audrey NIQUET, 5^{ème} Adjointe.

Le 27 janvier 2017 vous avez autorisé le Maire à signer l'accord-cadre pour des missions de Maîtrise d'œuvre en matière de réhabilitation et de création d'extension avec les groupements ci-dessous ainsi qu'à conclure les marchés subséquents qui en découlent.

Les groupements :

- Groupement MV2 Architecte et BA BAT
- Groupement Ça oui et Pascal DUPUIS
- Groupement Concept Archi et Hélios

Par décision n°37 du 09 février 2021, communiquée à l'assemblée le 10 juin suivant, le groupement MV2 architecte et BA BAT s'est vu attribuer le marché subséquent n°3 : réhabilitation du complexe sportif Decottignies et intégration d'une zone de restauration en liaison froide.

Pour rappel, le bâtiment principal du complexe Decottignies et le dojo deviennent vétustes et présentent des défauts sur l'enveloppe énergétique du bâti. Le système d'isolation thermique est non seulement dégradé mais aussi désuet, il est source de dépenses d'entretien et de maintenance anormales pour la commune.

La réhabilitation consistera en la réalisation d'une nouvelle salle multisports et d'un nouveau dojo, dans le même temps, un espace de restauration scolaire de proximité viendra compléter les sites Apothicaire et Hurlupin.

Enfin, un espace « club house » et des locaux de stockage complèteront le projet.

Une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 et suivants et R.2161-2 et suivants du code de la commande publique.

Les prestations sont alloties comme suit :

- Lot 1 _ Démolitions
- Lot 2 _ Gros œuvre étendu
- Lot 3 _ Electricité
- Lot 4 _ Chauffage, ventilation, plomberie
- Lot 5 _ Equipement de cuisine
- Lot 6 _ Equipements sportifs
- Lot 7 _ VRD, aménagements extérieurs
- Lot 8 _ Mobilier
- Lot 9 _ Agencements, signalétique

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 15 juillet 2022, pour une remise des offres initialement fixée au 15 septembre 2022 à 12h00. Cette annonce a été publiée au BOAMP le 18 juillet 2022 et au journal officiel de l'Union Européenne le 20 juillet 2022, ainsi que sur le site de la ville et sur le profil acheteur marchespublics596280. Le dossier de consultation des entreprises était également disponible en téléchargement sur le site marchespublics596280.

La date de remise des offres a été reportée au 28 septembre 2022 à 12h et un avis rectificatif a été publié sur les mêmes supports le 04 août 2022.

Vingt-trois (23) plis sous format dématérialisé ont été réceptionnés dans les délais.

La commission d'appel d'offres réunie le lundi 17 octobre 2022 a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

- **Lot 1** – Société HELFAUT TRAVAUX sise zone artisanale de la Fontaine Colette A HELFAUT (62570) pour un montant forfaitaire de 62 160,00 € TTC ;
- **Lot 2** – Société RAMERY BATIMENT sise 334, rue de l'Alloeu à ERQUINGHEM LYS (59193) pour un montant forfaitaire de 5 960 093,30 € TTC ;
- **Lot 3** – Société SATELEC sise 17 rue de l'Abbé Grégoire à GRANDE SYNTHÉ (59760) pour un montant forfaitaire de 300 372,14 € TTC ;
- **Lot 4** – Société SANTERNE FLUIDES sise 3 Rue des Frères Lumière à HAUBOURDIN (59481) pour un montant forfaitaire de 593 880,34 € TTC ;
- **Lot 5** – Société EQUIP FROID ET COLLECTIVITES sise 11 bis rue de Tressin à FOREST SUR MARQUE (59510) pour un montant forfaitaire de 239 801,63 € TTC ;
- **Lot 6** – Société ART DAN ILE DE FRANCE sise 4 Allée des Vergers à AIGREMONT (78240) pour un montant forfaitaire de 259 408,31 € TTC ;
- **Lot 7** – Société TPB sise 440 rue des Bourreliers à HALLENNES LEZ HAUBOURDIN (59320) pour un montant forfaitaire de 304 044,60 € TTC ;
- **Lot 8** – Société MOT DE PASSE sise 1 rue de l'Union à MARQUETTE LEZ LILLE (59520) pour un montant forfaitaire de 46 524,24 € TTC ;
- **Lot 9** – Société A.D.I. sise 13 Rue Jacques Yves Cousteau à COMINES (59560) pour un montant forfaitaire de 46 388,40 € TTC ;

En conséquence, il vous est proposé :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec lesdites sociétés pour les montants susvisés.**

Annexe 2 :

RAO – Réhabilitation du complexe Decottignies

Bruno BLAECHE se réjouit de la tenue de la CAO bien que celle-ci se soit réalisée en visio et qu'il n'ait pas eu l'information que les dossiers étaient consultables en amont de celle-ci.

Audrey NIQUET précise que les CAO répondent à une obligation légale et qu'elles se réunissent dès que cela est nécessaire.

Eric VANSTAEN rappelle que cette commission concerne uniquement l'attribution des différents lots et non le projet en lui-même.

Alexis HOuset précise qu'en amont de ce conseil, il a demandé à consulter le projet de cette réhabilitation ainsi que son cheminement. Il s'étonne de l'évolution de la prévision dans les différents Rapports d'Orientations Budgétaires passant de 1 700 000€ en 2021 à 5 000 000 € en 2022. Cette augmentation avait été expliquée par l'augmentation du coût des matériaux. Aujourd'hui, le projet présenté atteint les 7 800 000 €. Il regrette un manque de transparence du projet notamment auprès des différentes associations.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ – Scrutin ordinaire

Pour : 22

Contre : 05

Abstention : 06

6. AUTORISATION DE RÉGULARISATION DES ÉCRITURES D'AMORTISSEMENT

Rapporteur : Philippe CHRISTIAENS, 4^{ème} Adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14 régissant la comptabilité des collectivités territoriales,

Vu la délibération sur la durée des amortissements en date du 26 mars 1996,

Considérant la demande de la trésorerie d'Armentières de procéder à la régularisation d'un défaut d'amortissement de la ville de COMINES qui a fait l'acquisition en 2016 d'un tracteur pour le service Environnement/Cadre de vie pour un montant de 36 756 €,

Considérant que l'amortissement obligatoire sur 8 ans n'a pas été réalisé.

Considérant que celui-ci aurait dû commencer en 2017 à raison de 4 594.50 € par an (36 756 € / 8 ans),

Considérant qu'il convient de régulariser les amortissements de 2017 à 2021 soit un montant de 22 972,50 € (4 594.50 € x 5 ans),

Considérant qu'une préconisation de la Direction Générale des Finances Publiques autorise le comptable public à effectuer une écriture de haut bilan par opération d'ordre non budgétaire se matérialisant par un prélèvement de la réserve de fonctionnement capitalisée en débit au compte 1068 (RI) et en crédit au compte 28182 (RI),

Considérant que le Trésorier doit être autorisé par délibération pour effectuer cette opération,

En conséquence, il vous est proposé :

- **D'approuver la reprise des écritures d'amortissement telles que présentées ci-dessus ;**
- **D'autoriser le trésorier à effectuer le rattrapage des amortissements non pratiqués pour un montant de 22 972,50 € par une opération d'ordre non budgétaire ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette régularisation.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – Scrutin ordinaire

7. DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DE PLUS DE 2 ANS

Rapporteur : Philippe CHRISTIAENS, 4^{ème} Adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2 et R2321-2,

Vu la nomenclature M14 régissant la comptabilité des collectivités territoriales,

Vu l'état des restes à recouvrer au 3/10/2022,

Malgré les diligences menées par le comptable en matière de recouvrement, il reste des créances qui restent impayées.

En vertu du principe de prudence, cette créance doit faire l'objet d'une provision budgétaire. Il s'agit d'une opération comptable permettant de déprécier la valeur de la créance par le biais d'une charge.

Considérant l'état des restes à recouvrer du Service de Gestion Comptable d'Armentières au 03/10/2022, il convient d'ajouter sur le compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », la somme de 5 282 €.

En conséquence, il vous est proposé :

- **D'approuver l'ajout de 5 282 € sur l'imputation 0/1/6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »,**
- **De dire que les crédits seront repris dans la décision modificative n°3.**

Isabelle VERMES demande s'il est possible d'avoir plus de précisions sur la répartition des impayés.

Philippe CHRISTIAENS explique cela comporte tout ce qui peut être payé via le portail famille. La liste est très variée et reprend beaucoup de petits montants. Il rappelle qu'il s'agit d'une dotation de prévision et non d'un constat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – Scrutin ordinaire

8. DÉCISION MODIFICATIVE N°03 – AJOUT DE CRÉDITS

Rapporteur : Philippe CHRISTIAENS, 4^{ème} Adjoint.

Le projet de budget primitif de l'exercice 2022, présenté selon l'instruction budgétaire et comptable M14, a été voté, chapitre par chapitre, en dépenses et en recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, par les membres de l'assemblée délibérante le 29 mars 2022.

Au cours d'un exercice comptable il est possible de modifier à tout moment les inscriptions budgétaires autorisées dans le budget primitif.

Alors que le budget de fonctionnement 2022 a été voté en suréquilibre, il convient d'ajouter des crédits sur les chapitres suivants :

- **Chapitre 011 charges à caractère général selon le détail repris ci-dessous :**
 - + 10 000 € pour la location des photocopieurs (0.20.6135) ;
 - + 10 000 € pour la maintenance des photocopieurs (0.20.6156) ;
 - + 10 000 € pour les primes d'assurances (0.20.6168) ;
 - + 9 100 € pour les mises en fourrières des véhicules (1.11.6226) ;
 - + 35 000 € pour des opérations d'exhumation dans le cimetière Nord (0.26.61521) ;
 - + 7 500 € pour l'entretien et la réparation de biens mobiliers (0.20.61558) ;
 - + 7 500 € pour les fournitures administratives (0.20.6064).

- **Chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés**

Conformément au décret n°2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement à compter du 1^{er} mai 2022 à l'indice majoré 352 au lieu de 343 et au décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 augmentant la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022 et suite à des mouvements de personnels selon la répartition suivante :

- + 15 000 € pour le personnel extérieur (agence d'intérim) (0.20.6218) ;
 - + 45 000 € pour les autres indemnités des titulaires (primes) (0.20.64118) ;
 - + 40 000 € pour les rémunérations des non-titulaires (0.20.64131) ;
 - + 6 000 € pour les emplois d'insertion (CAE) (0.20.64168) ;
 - + 35 000 € pour la rémunération des apprentis (0.20.64171) ;
 - + 400 € pour les cotisations aux organismes sociaux (régularisation de mouvements de personnels Plurélya) (0.20.6458) ;
 - + 65 000 € pour les autres charges (titres restos + capital décès) (0.20.6488).
- **Chapitre 65 autres charges de gestion courante selon le détail suivant :**
 - + 38 500 € pour les frais de SACEM des différentes animations (0.24.6558).

- **Chapitre 68 dotations provisions semi-budgétaire**

Considérant l'état des restes à recouvrer du Service de Gestion Comptable d'Armentières au 03/10/2022, il convient d'ajouter au 0.1.6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », la somme de 5 282 €.

De plus, suite au rapprochement de l'état de l'actif de la commune avec le SGC d'Armentières en vue du passage obligatoire à la M57 au 1^{er} janvier 2024, des régularisations de part et d'autre sont en cours et nécessitent l'ajout de crédits sur les amortissements à savoir :

- **Chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre sections**
 - + 1 924.67 € concessions et droits similaires (0.20.28051) ;
 - + 2 179.00 € matériel de transport (0.20 28182) ;
 - + 4 594.50 € matériel de transport (8.23 28182) ;
 - + 123.00 € matériel de bureau et matériel informatique (0.20.28183) ;
 - + 11 178.83 € autres immobilisations corporelles (0.20.28188).

- **Chapitre 042 opérations d'ordre de transfert entre sections**
 - + 20 000 € dotations aux amortissements des immobilisations (0 1 6811).

En conséquence, il vous est proposé :

- **D'approuver les ajustements de crédits repris ci-dessus.**

De constater alors :

- **Que le chapitre 011 s'élève désormais à 4 661 750 € ;**
- **Que le chapitre 012 s'élève désormais à 6 416 000 € ;**
- **Que le chapitre 065 s'élève désormais à 1 330 765 € ;**
- **Que le chapitre 068 s'élève désormais à 5 282 € ;**
- **Que le chapitre 042 s'élève désormais à 572 946.94 € ;**
- **Que les dépenses de fonctionnement s'élèvent désormais à 14 761 740.94 € ;**
- **Que le budget de fonctionnement est en suréquilibre de 2 283 949.78 € ;**
- **Que le chapitre 040 s'élève désormais à 572 946.94 € ;**
- **Que les recettes d'investissement s'élèvent désormais à 10 585 423.21 € ;**
- **Que le budget d'investissement est désormais en suréquilibre de 20 000 €.**

Concernant le chapitre 65, Jean-Claude MONROGER s'étonne de l'augmentation des frais de SACEM. Etant donné que c'était un choix de l'équipe municipale d'augmenter le nombre des manifestations culturelles, pourquoi ne pas avoir anticipé cette dépense lors de l'élaboration du budget ?

Philippe CHRISTIAENS répond en précisant qu'il s'agit uniquement d'une provision.

Jean-Claude BOUTRY constate que le budget de fonctionnement est en suréquilibre. Il était de 3 345 000€ début d'année 2022 contre 2 283 949 € aujourd'hui soit une diminution de 1 061 000 €. Il se questionne par rapport aux autres programmes comme la rénovation de l'école des Coquelicots par exemple.

Isabelle VERMES s'interroge sur les 45 000 € d'augmentation relatifs aux indemnités des titulaires. Philippe CHRISTIANES explique que les primes existantes ont été réindexées en fonction de la réévaluation du point d'indice.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ – Scrutin ordinaire

Pour : 22

Contre : 00

Abstention : 11

BUDGET 2022 après DM n°3

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	RAR 2021	BP proposé	Total RAR+BP
011 Charges à caractère général		4 661 750,00	4 661 750,00
012 Charges de personnel et frais assimilés		6 416 000,00	6 416 000,00
65 Autres charges de gestion courante		1 330 765,00	1 330 765,00
Total des dépenses de gestion courante	0,00	12 408 515,00	12 408 515,00
66 Charges financières		249 865,00	249 865,00
67 Charges exceptionnelles		114 632,00	114 632,00
68 Dotations provisions semi-budgétaire		5 282,00	5 282,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	0,00	12 778 294,00	12 778 294,00
023 Virement à la section d'investissement		1 410 000,00	1 410 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		572 946,94	572 946,94
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	0,00	1 982 946,94	1 982 946,94
TOTAL	0,00	14 761 240,94	14 761 240,94

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	14 761 240,94
------------------------------------------------------	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	RAR 2021	BP proposé	Total RAR+BP
013 Atténuations des charges	0,00	10 000,00	10 000,00
70 Produits des services, du domaine et vente	0,00	650 000,00	650 000,00
73 Impôts et taxes	0,00	9 000 000,00	9 000 000,00
74 Dotations, subventions et participations	0,00	3 700 000,00	3 700 000,00
75 Autres produits de gestion courante	0,00	28 300,00	28 300,00
Total des recettes de gestion courante	0,00	13 388 300,00	13 388 300,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits exceptionnels	0,00	11 700,00	11 700,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	0,00	13 400 000,00	13 400 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	13 400 000,00	13 400 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE	3 644 690,72
------------------------	--------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 044 690,72
------------------------------------------------------	----------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	RAR 2021	BP proposé	Total RAR+BP
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)		10 000,00	10 000,00
21 Immobilisations corporelles		0,00	0,00
Total des opérations d'équipement	5 093 894,59	3 891 528,72	8 985 423,31
Total des dépenses d'équipement	5 093 894,59	3 901 528,72	8 995 423,31
16 Emprunts et dettes assimilées		1 210 000,00	1 210 000,00
20 Dépenses imprévues		0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 210 000,00	1 210 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		5 111 528,72	10 205 423,31
040 Opérations d'ordre entre sections		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales		360 000,00	360 000,00
Total des dépenses d'ordre de d'investissement		360 000,00	360 000,00
TOTAL	5 093 894,59	5 471 528,72	10 565 423,31

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-----------------------------------------------------	------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 565 423,31
-----------------------------------------------------	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	RAR 2021	BP proposé	Total RAR+BP
13 Subventions d'investissement	442 567,00	36 200,00	478 767,00
16 Emprunts et dettes assimilées	1 999 999,00	0,00	1 999 999,00
Total des recettes d'équipement	2 442 566,00	36 200,00	2 478 766,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		180 000,00	180 000,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00	0,00
24 Produits des cessions		300 295,00	300 295,00
Total des recettes financières		480 295,00	480 295,00
Total des recettes réelles d'investissement		516 495,00	2 995 061,00
021 Virement de la section de fonctionnement		1 410 000,00	1 410 000,00
040 Opérations d'ordre entre sections		572 946,94	572 946,94
041 Opérations patrimoniales		360 000,00	360 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 342 946,94	2 342 946,94
TOTAL	2 442 566,00	2 859 441,94	5 302 007,94

R 001 RESULTAT D'EXECUTION POSITIF REPORTE	5 283 415,37
--------------------------------------------	--------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 585 423,31
-----------------------------------------------------	----------------------

Principe budgétaire :

sur équilibre 2 283 449,78

sur équilibre 20 000,00

DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 403

9. AVIS DE LA COMMUNE DE COMINES SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2022-2028 DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Rapporteur : Patrick DEREUMAUX, Conseiller municipal délégué.

I. Rappel du contexte

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document cadre et la feuille de route de la politique locale de l'habitat. Il est basé sur l'adhésion et l'action volontaire de l'ensemble des communes, organisées en territoire. Il fixe les orientations et les objectifs de la politique locale, dans un cadre de travail partagé.

Conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le président de la MEL a sollicité l'avis des communes sur le 1^{er} projet de PLH, arrêté par le conseil de la MEL du 24 juin 2022.

Les conseils municipaux des communes délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat.

Après examen des avis reçus, le Conseil de la MEL délibèrera de nouveau sur le projet de PLH3 modifié.

Il sera ensuite transmis à l'État, qui le soumettra pour avis au comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Le préfet pourra alors émettre des demandes motivées de modifications, sur lesquelles le Conseil de la MEL délibèrera avant de consulter à nouveau les communes et le syndicat mixte du SCOT, selon les mêmes modalités que pour le premier projet.

Les orientations du PLH3 :

Le projet de Programme Local de l'Habitat est partie prenante de la lutte contre l'étalement urbain en ce qu'il privilégie le renouvellement urbain et la rénovation de l'habitat existant.

Il affiche aussi la priorité au parcours résidentiel et à l'accessibilité tant au niveau des prix que des loyers.

<div data-bbox="655 405 748 501"></div> <div data-bbox="256 477 523 517">Orientation N°1</div> <div data-bbox="252 546 743 636">Inscrire le PLH dans le projet métropolitain</div> <div data-bbox="252 674 727 846"><ul style="list-style-type: none">➤ Répondre aux besoins en logements➤ Anticiper l'action foncière➤ Prioriser le renouvellement urbain</div> <div data-bbox="245 929 660 1039"><p><u>Objectif phare :</u> Produire 43 400 logements Soit 6 200 logements /an</p></div>	<div data-bbox="1270 405 1362 501"></div> <div data-bbox="847 461 1139 501">Orientation N°2</div> <div data-bbox="842 546 1362 698">Massifier la rénovation de l'habitat existant et réguler l'habitat locatif privé</div> <div data-bbox="842 736 1383 965"><ul style="list-style-type: none">➤ Développer le service public de la rénovation➤ Amplifier la rénovation du parc social➤ Accompagner la filière économique</div> <div data-bbox="831 1025 1289 1149"><p><u>Objectif phare :</u> Rénover 57 400 logements Soit 8 200 logements /an</p></div>
<div data-bbox="655 1180 748 1276"></div> <div data-bbox="225 1245 531 1285">Orientation N°3</div> <div data-bbox="220 1321 766 1480">Soutenir une production de logements durables, désirables, abordables</div> <div data-bbox="220 1518 770 1794"><ul style="list-style-type: none">➤ Réinvestir l'habitat existant➤ Rendre accessibles les logements neufs (prix et loyers)➤ Répondre aux attentes et usages des habitants</div> <div data-bbox="209 1854 780 2007"><p><u>Objectif phare :</u> 30% de logement social 30% de logements intermédiaires 40% de logements libres</p></div>	<div data-bbox="1241 1180 1334 1276"></div> <div data-bbox="847 1234 1139 1274">Orientation N°4</div> <div data-bbox="839 1321 1283 1411">Faire respecter le droit à un habitat digne</div> <div data-bbox="842 1444 1326 1559"><p><u>Objectif phare :</u> Lutte contre l'habitat indigne 150 logements adaptés pour les GDV</p></div> <div data-bbox="847 1621 1139 1662">Orientation N°5</div> <div data-bbox="847 1700 1292 1830">Promouvoir une métropole solidaire et les parcours résidentiels</div> <div data-bbox="831 1865 1219 1973"><p><u>Objectif phare :</u> 16 pensions de familles 8 structures pour les jeunes</p></div>

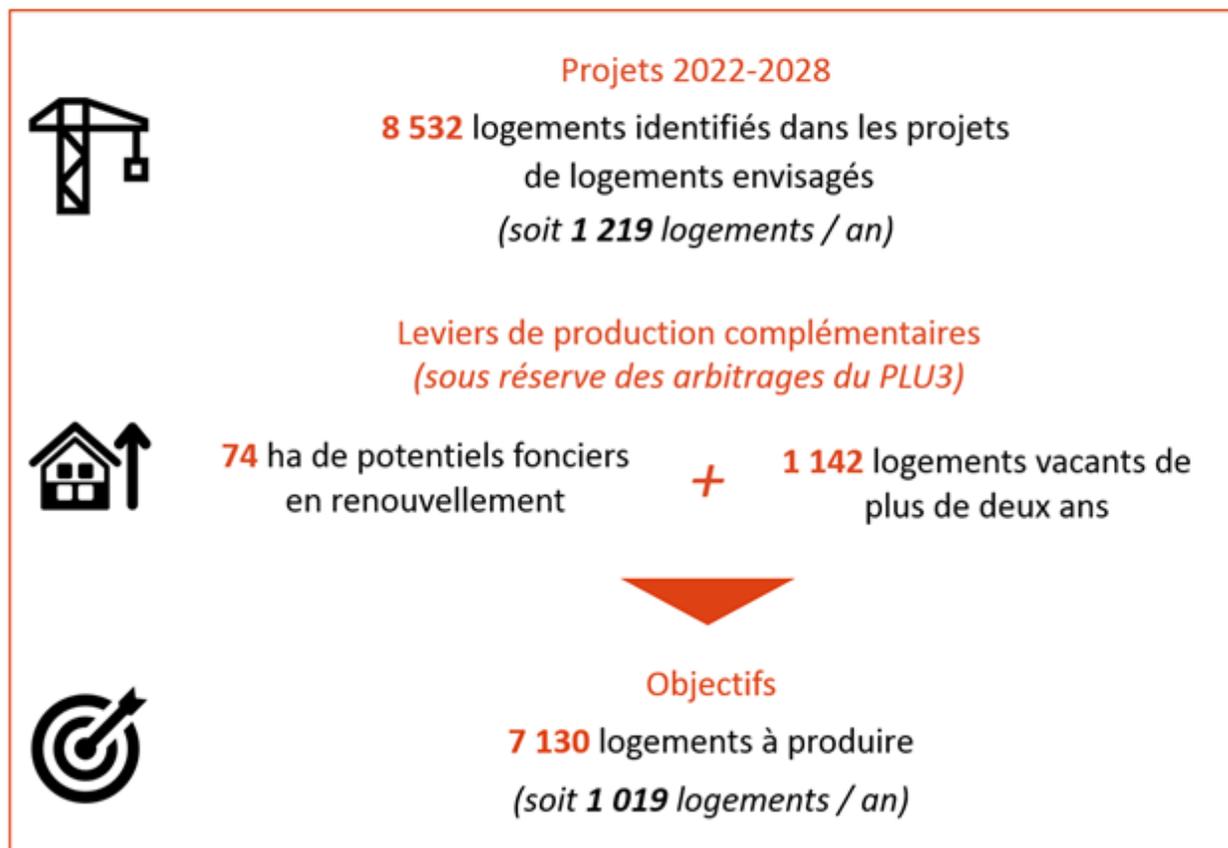
Intégration de Comines :

- Comines voit son nombre d'habitants par logement baisser, phénomène national, ce qui se traduit par une population au 1^{er} janvier 2021 de 12 595 habitants contre 12 592 au 1^{er} janvier 2009, sur la même période, le nombre de résidences principales passe de 4 499 (2008) à 5 185 (2021) ;
- En moyenne, sur la période ci-dessus, une livraison de 49 logements par an apparaît indispensable au maintien de la population ;
- Comines, intégrée au territoire Tourcoing-Vallée de la Lys dans le Programme Local de l'Habitat porté par la Métropole Européenne de Lille, en représente 6% de la population et se voit proposer un objectif de production de logement à 5% de celui de ce territoire ;
- Les programmes identifiés sur la période 2022 – 2024 représentent 265 logements livrés pour une moyenne annuelle de 88 ;
- Le Programme Local de l'Habitat porté par la Métropole Européenne de Lille propose pour Comines un objectif de production de logements à 357 pour la période 2022 – 2028, soit 92 au-delà de ceux déjà programmés pour une moyenne de livraison annuelle de 51 ;
- Comines est bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale dont l'un des considérants est le rapport entre le revenu moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu par habitant de la commune, l'offre de logements abordables y est une attente constante de sa population ;
- Comines, avec 28,6% de logements locatifs sociaux respecte son obligation légale et, alors que faisant l'objet d'un suivi préventif en la matière, garantit la permanence de cette conformité par l'instauration d'une servitude de mixité sociale au futur Plan Local d'Urbanisme ;
- Comines, à ce même Plan Local de l'Urbanisme, demande la création de 3 Espaces Réservés Logements dans son tissu urbain, définissant ainsi l'évolution possible desdits sites en y inscrivant une obligation de mixité sociale, tout en affirmant une volonté de reconstruction de la ville sur elle-même au travers de la sanctuarisation de la quasi-totalité de sa campagne ;

Des objectifs quantitatifs identifiant les logements vacants...

LES OBJECTIFS QUANTITATIFS DU TOURQUENNOIS-VALLÉE DE LA LYS

Produire 1 019 logements par an dans le Tourquennois-Vallée de la Lys

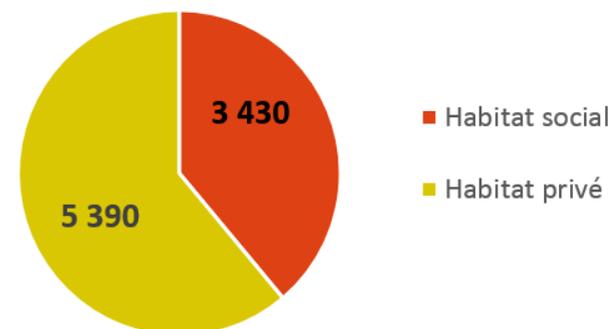


La rénovation de l'existant comme levier de la production de logements...

Rénover 1 260 logements par an dans le Tourquennois-Vallée de la Lys

Soit **8 820** logements entre 2022 et 2028

- Dont **5 390** logements privés
(soit 61% des objectifs)
- Dont **3 430** logements sociaux
(soit 39% des objectifs)



Une production de logements solidaires et abordables...

LES ENGAGEMENTS DES COMMUNES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU TERRITOIRE ET ASSURER LA DIVERSITÉ DES PRODUITS

Sur la production de logements

- Favoriser la réalisation des projets de logements identifiés
- Mobiliser le potentiel foncier identifié et le vivier de logements vacants pour étoffer la réponse aux besoins
- Dédier 30% de la production globale au logement social (PLUS-PLAI), dont 30% au logement très social (PLAI)

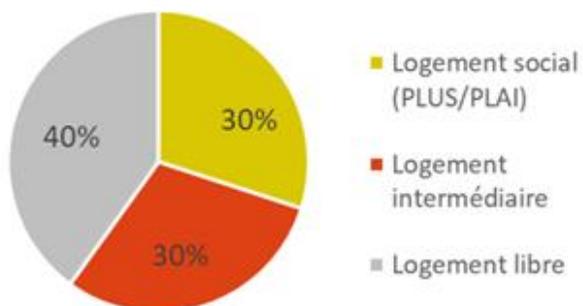
Sur la rénovation

S'inscrire dans le cadre de dialogue proposé par la MEL en matière d'amélioration de l'habitat existant

Un engagement de mixité sociale...

Comment s'applique la règle des 30% de logements sociaux?

- Pour toute opération d'au moins 17 logements, hors QPV
- Un engagement par commune, sur une période de 3 ans et une possibilité de lier plusieurs opérations entre elles si contexte particulier (fragilité sociale du quartier par ex.)
- Ne sont pas compris dans les 30% de logement social : les résidences sociales, résidences pour personnes âgées ou handicapées.
- Les logements financés en PLS, le BRS et le PSLA sont considérés comme du logement intermédiaire.



- Les **logements PLAI**, financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité ;
- Les **logements PLUS**, financés par le prêt Locatif à Usage Social correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré) ;
- Les **logements PLS**, financés par le Prêt Locatif Social, ils sont attribués aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM, mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé ;
- Le **bail réel solidaire (BRS)** permet de dissocier un foncier, qui reste propriété d'un Organisme foncier solidaire (OFS), du bâti qu'il porte que les propriétaires, locataires du terrain, peuvent revendre, donner ou transmettre par voie de succession. Le repreneur bénéficie à son tour d'un bail rechargé et non de la durée initiale restant à courir. Cette approche permet aux ménages aux revenus modestes éligibles de se constituer un apport, soit en vue d'une future acquisition en pleine propriété, soit en vue d'une transmission à leurs héritiers ;
- Le **prêt social location-accession (PSLA)** est un dispositif d'accession sociale à la propriété destiné aux ménages aux ressources modestes. Il repose sur le principe de la location-accession. Les opérations réalisées dans ce cadre comprennent deux phases. Dans un premier temps, le ménage teste sa capacité de remboursement en étant locataire : il paie une redevance qui comprend une fraction locative et une fraction acquisitive. À l'issue de cette première phase, le ménage a la possibilité de lever son option d'achat afin de devenir propriétaire de son logement.

Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Comines

Profil de la commune



Armature urbaine : Ville d'appui

12 358 habitants (INSEE 2017)

5,9% du parc privé de la commune considéré comme potentiellement indigne (PPPI 2015)

28,6% de logements locatifs sociaux, soit 1 481 logements (DDTM au 01/01/2021)



Commune respectant leur obligation (25%) mais faisant l'objet d'un suivi préventif (Inventaire au 01/01/2021)

Enjeux pour l'Habitat social



Enjeu d'amélioration de l'offre locative abordable



Travail des attributions sur tous les niveaux de ressources

Perspectives de développement de l'offre nouvelle



Projets

265 logements livraison PLH 2022-2028

(Soit **38** logements/ an)

*Livraisons PLH2 (2012-2018):
68 logements / an*



Potentiels

4,78 hectares de potentiels fonciers en renouvellement

+

54 logements vacants de plus de deux ans



Objectifs

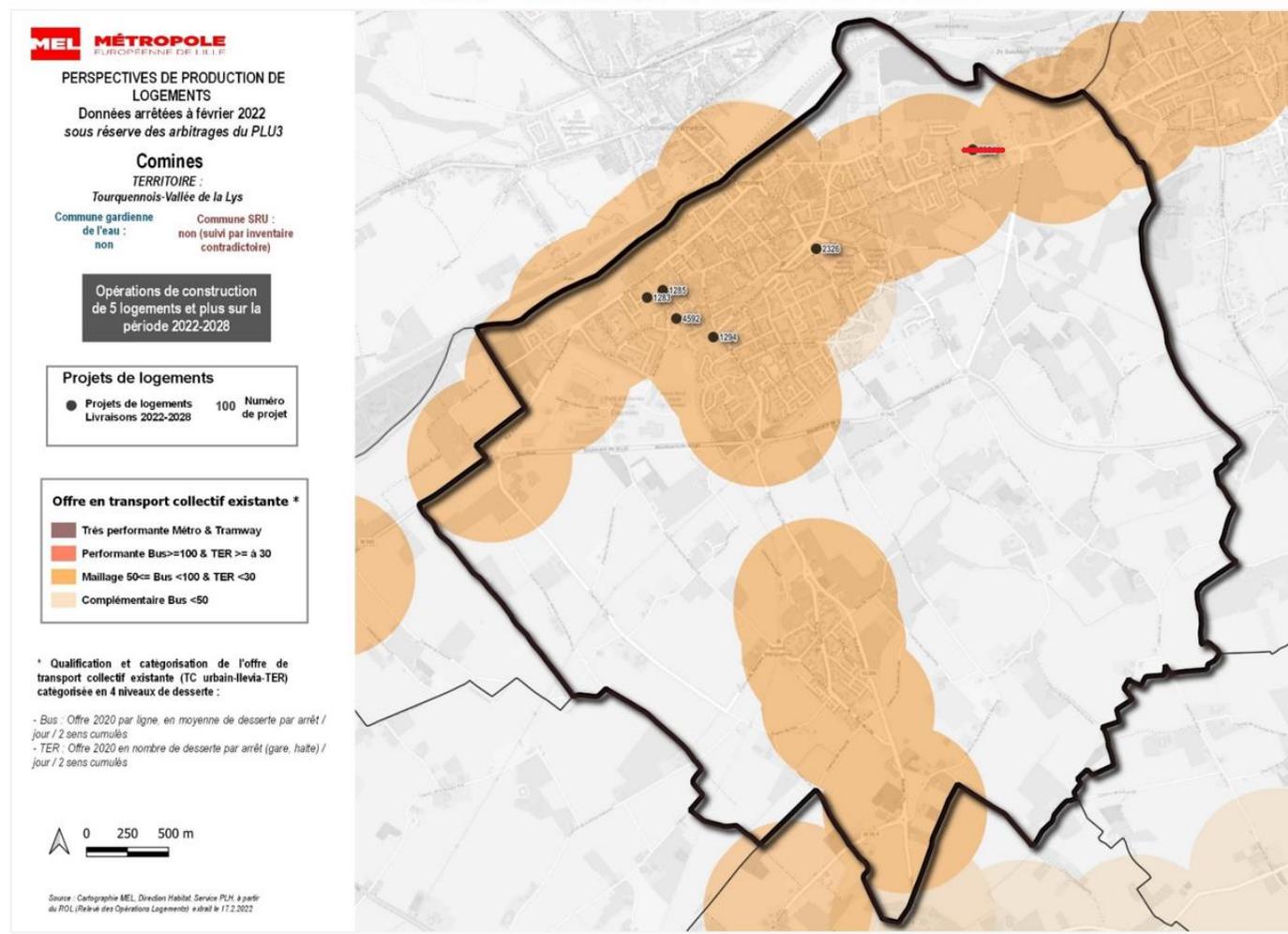
Besoins en logements du territoire Tourquennois : 7 130 logements entre 2022 et 2028 (soit 1 019/logements /an)

Contribution de la commune à l'atteinte des objectifs du territoire : **5%** des besoins du territoire Tourquennois

(Pour mémoire la population de la commune représente 6% des ménages de ce territoire)

Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Comines

Cartographie des projets de logements identifiés



Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Comines

Inventaire des projets de logements identifiés

Comines : PROJETS DE LOGEMENTS 2022 - 2028 (Données arrêtées à février 2022)

Projets envisagés pour une date de livraison prévue à horizon du PLH 2022 - 2028 : **265** logements estimés

Projets de 5 logements et plus (en zones constructibles du PLU en vigueur)

N° carto	Nom Projet	Nb de logements estimés	Année Livraison estimée
1283	rue des Tilleuls (côté pair)	72	2024
1285	rue des Tilleuls (côté impair)	65	2023
1294	Piscine rue de Flandres	18	2023
2324	Rue de Wervicq	74	2023
2326	Rue du Vieil Dieu	74	2023
4592	Rue Victor Hugo	36	2024



Évolution de zonage au PLU -> INCONSTRUCTIBLE

→ L'objectif de production de 92 logements s'ajoutant aux 265 livraisons déjà identifiées d'ici 2028, pour un total de 357 sur ladite période, nombre qui apparait comme un minimum pour le seul maintien du nombre actuel d'habitants, est manifestement atteignable à la considération des projets de moins de 5 logements entrant chaque année en instruction comme à celle de programmes plus importants d'ores et déjà évoqués.

II. Avis de la commune sur le projet de PLH3

Vu l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de PLH3 arrêté par le conseil de la MEL du 24 Juin 2022 ;

En conséquence, il vous est proposé :

- **De donner un avis favorable au projet de PLH3 ;**
- **D'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour le Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la MEL.**

Jean-Claude BOUTRY demande pourquoi le projet de logements rue de Wervicq est supprimé. Patrick DEREUMAUX répond que cette zone passera en zone agricole avec le prochain PLU.

Jean-Claude BOUTRY constate que le bétonnage continue. Eric VANSTAEN précise que ces projets ont été initiés par l'ancienne équipe municipale.

Patrick DEREUMAUX ajoute que la ville dispose encore de nombreux terrains constructibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – Scrutin ordinaire

10. PERSONNEL MUNICIPAL – CRÉATIONS D'EMPLOIS BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Eric VANSTAEN, Maire.

L'article 3. – I. - 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 stipule que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnels au titre de l'accroissement saisonnier d'activité dans le cadre, notamment, :

- des activités d'animation «jeunesse» et sous habilitation accueils collectifs de mineurs ;
- du programme «jobs été» ;
- des opérations saisonnières des services municipaux.

L'autorité territoriale doit recevoir l'autorisation de l'assemblée délibérante pour procéder, si besoin, dans les conditions de motivation et de durée ci-dessus exposées et dans les limites des crédits ouverts au budget de l'exercice concerné, aux recrutements nécessaires.

Cette autorisation n'entraîne en rien obligation d'embauche.

En conséquence, il vous est proposé :

- **De permettre, au cours de l'exercice 2023 le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les limites suivantes :**

Grades	Catégorie	IB début - fin	Nombre
Attaché	A	444-821	2
Rédacteur	B	372-597	3
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	367-486	2
Adjoint Administratif	C	367-432	6
Technicien	B	372-597	2
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	C	367-486	2
Adjoint Technique	C	367-432	8
Animateur	B	372-597	2
Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	C	367-486	2
Adjoint d'Animation	C	367-432	15
Educateur des A.P.S.	B	372-597	1
Opérateur des A.P.S.	C	367-432	1
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	444-646	1
Educateur de Jeunes Enfants	A	444-714	2
Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	C	367-486	4
Auxiliaire de Puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	367-486	2
Adjoint du Patrimoine	C	367-432	6
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe (TNC)	B	389-638	4

Céline FIGUEIREDO souhaite savoir à quels services sont destinés les adjoints techniques.

Eric VANSTAEN répond qu'il s'agit d'un prévisionnel pour un cadre d'emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – Scrutin ordinaire

11. PERSONNEL MUNICIPAL – CRÉATIONS D'EMPLOIS BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Eric VANSTAEN, Maire.

L'article 3. – I. - 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 stipule que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnels au titre de l'accroissement temporaire d'activité dans le cadre notamment, :

- des activités d'animation «jeunesse» et sous habilitation accueils collectifs de mineurs ;
- de renforts liés à la surcharge de travail momentanée de certains services municipaux.

L'autorité territoriale doit recevoir l'autorisation de l'assemblée délibérante pour procéder, si besoin, dans les conditions de motivation et de durée ci-dessus exposées et dans les limites des crédits ouverts au budget de l'exercice concerné, aux recrutements nécessaires.

Cette autorisation n'entraîne en rien obligation d'embauche.

En conséquence, il vous est proposé :

- **De permettre, au cours de l'exercice 2023, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans les limites suivantes :**

Grades	Catégorie	IB début - fin	Nombre
Attaché	A	444-821	2
Rédacteur	B	372-597	3
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	367-486	2
Adjoint Administratif	C	367-432	3
Technicien	B	372-597	2
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	C	367-486	2
Adjoint Technique	C	367-432	8
Animateur	B	372-597	2
Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	C	367-486	2
Adjoint d'Animation	C	367-432	8
Educateur des A.P.S.	B	372-597	1
Opérateur des A.P.S.	C	367-432	1
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	444-646	1
Educateur de Jeunes Enfants	A	444-714	2
Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	C	367-486	2
Auxiliaire de Puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	367-486	2
Adjoint du Patrimoine	C	367-432	6
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe (TNC)	B	389-638	3

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – Scrutin ordinaire

12. APPEL À COTISATION À PLURÉLYA DES PERSONNELS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – ANNÉE 2022

Rapporteur : Eric VANSTAEN, Maire.

Par délibération en date du 22 février 2022, la ville de Comines a procédé au versement de la cotisation à Plurélya des personnels des collectivités territoriales pour l'année 2022, soit un montant de 46 765,00 €.

Un appel de cotisations lié à un mouvement de personnel a été émis pour l'année susmentionnée.

La cotisation réglementaire de Plurélya est calculée selon un tarif forfaitaire par agent.

En conséquence, il vous est proposé :

- **De régulariser la cotisation et de régler la dépense pour un total de 597,00 € se décomposant comme suit :**

<u>Personnel actif :</u>	
3 agents x 199 €	597,00 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – Scrutin ordinaire

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Eric VANSTAEN.

Amélie DA SILVA.